

ANALYSE DES RÉSULTATS DES SCoT

Premiers jalons

Club technique
régional des SCoT
13 novembre 2014

Francis LALBA
Raphaëlle BERGERARD
DREAL Centre



Les règles générales de suivi concernent les SCoT comme de nombreux schémas



Le code de l'urbanisme

Art. L.122-13

« **Six ans au plus après la délibération** portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 procède à une **analyse des résultats de l'application** du schéma, **notamment** en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est **caduc**. »



Le code de l'urbanisme

Art. R. 122-2 7°

Le rapport de présentation :

[...]

7° Définit les **critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma** prévue par l'article L. 122-13. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, **les impacts négatifs imprévus** et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;



Le code de l'environnement

Art. L.122-6

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

Il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »



La directive européenne 2001/42/CE sur l'évaluation environnementale

Article 10

Suivi

1. Les États membres assurent le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des plans et programmes, **afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices qu'ils jugent appropriées.**



Le délai est (presque) le même pour tous

DOCUMENT	OBLIGATION	DELAI MAXIMUM
SDAGE	Révision ou mise à jour (selon les textes)	6 ans
SRCAE et SRE	Fait l'objet d'une évaluation (et peut être révisé ...)	5 ans
SRCE	Analyse des résultats	6 ans
SRADDT	Évaluation	5 ans
PGRI	Mise à jour	6 ans
Plan de gestion Val de Loire UNESCO	Rapport Périodique	6 ans
SCoT	Analyse des résultats	6 ans
PLH	Bilan	6 ans
PCET	Mise à jour	5 ans

Le vocabulaire se diversifie

environnementale
indicateurs continu
schéma état résultats
procédures notamment analyse tableau application
évaluation environnement
suivi bilan territoriale gestion scot



L'agenda : avant – après – pendant

- **Avant l'approbation**

Diagnostic : thématique, prospective, état initial du territoire...

Évaluation environnementale : état de référence du territoire, critères, indicateurs et modalités d'évaluation

- **Après l'approbation**

Suivi régulier de l'application du document sur le territoire

- **Pendant l'application**

Analyse des résultats de l'application du schéma



L'analyse des résultats du SCoT s'anticipe

- Une ingénierie à mobiliser
 - Tableau de bord :
 - État 0
 - Objectifs
 - Indicateurs de suivi en continu et d'évaluation
 - Résultats, effets
 - Commentaires
 - Proposition d'actions correctrices et mesures appropriées
- ① Des "imprévus" peuvent complexifier l'exercice du SCoT

En région Centre, comment imaginer cette analyse des résultats ?



Certains SCoT chiffrant leur contenu : extraits

SCoT approuvé en	En habitants	En nb de logements neufs par an	En « centralité principale »	En hectares consommés (pour du résidentiel)
Vendôme 2007	40 000 en 2020	250	66 %	200 ha sur 10 ans
Dreux 2008	70 000 en 2021	400	66 %	240 ha d'ici 2021
Pithiviers 2011	82 000 en 2030	435	26 %	339 ha sur 2011-2020

Certains SCoT cartographient leur contenu – ex. d'Orléans (2008)

schéma 1 - Répartition par grands secteurs des 20 000 logements prévus à l'horizon 2020

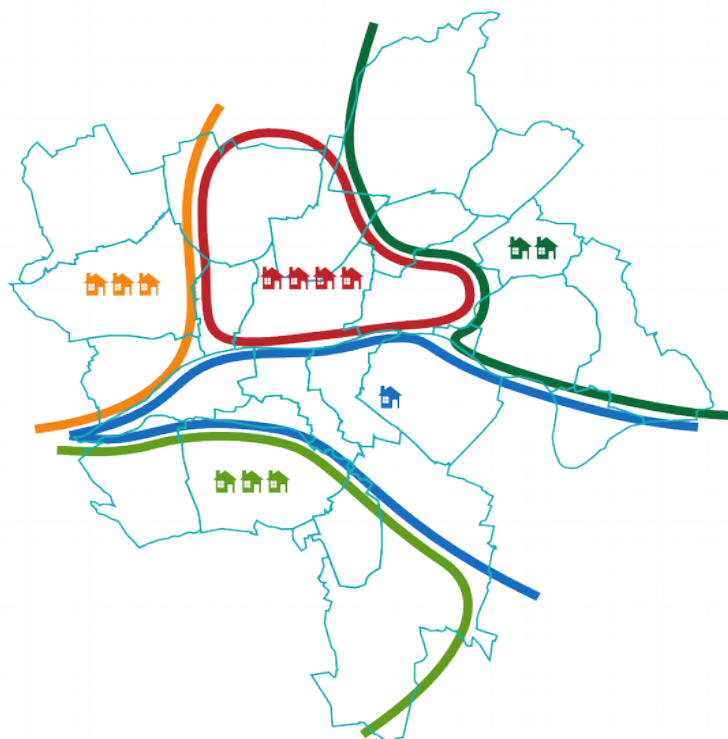
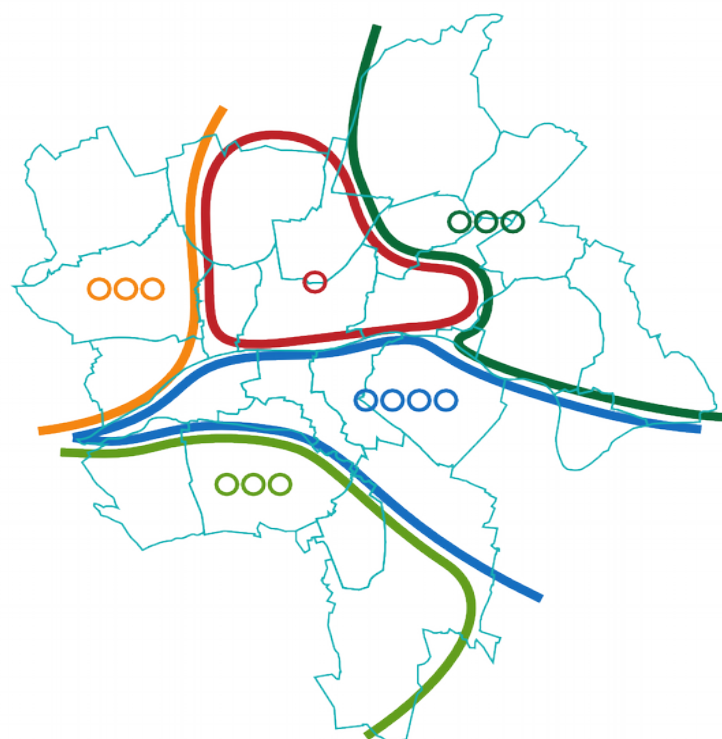


schéma 2 - Rééquilibrage de l'offre locative sociale à l'horizon 2020



Volumes comparatifs de logements à construire par secteurs :

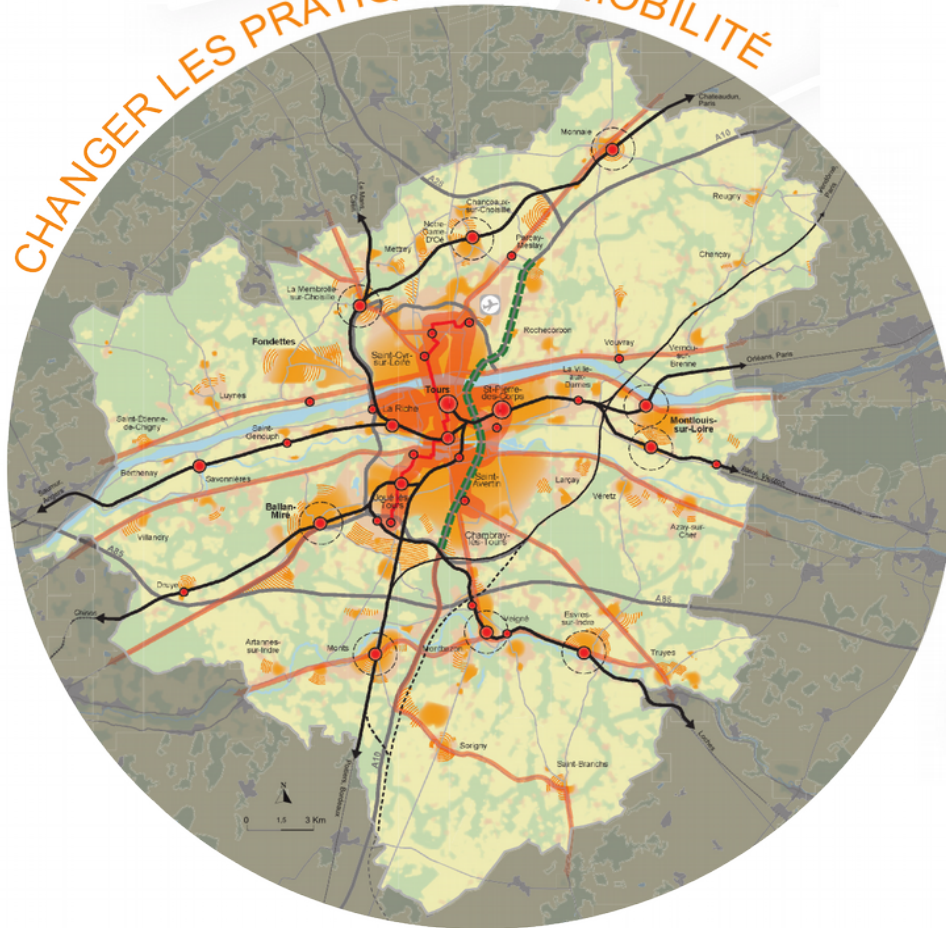
- 🏠🏠🏠 élevés (secteurs de développement privilégié)
- 🏠🏠 importants (secteurs à grand potentiel urbain)
- 🏠 moyens (secteurs à forte composante rurale)
- 🏠 faibles (zone inondable)

Proportions de logements locatifs sociaux à intégrer par rapport aux logements construits dans chaque secteur :






- ⊝⊝⊝ élevées
- ⊝⊝ importantes
- ⊝⊝ moyennes
- ⊝ faibles mais non nulles (en particulier dans les nouveaux quartiers)

Certains SCoT cartographient leur contenu – ex. de Tours (2013)



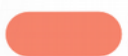

CHANGER LES PRATIQUES DE MOBILITÉ








Un système urbain articulé

-  Espace préférentiel de développement urbain : faire la ville des proximités (déplacements courtes distances)
-  Gare support de développement préférentiel (rayon de 1000 m)
-  Pôle d'échanges métropolitain
-  Pôle d'échanges d'agglomération
-  Pôle d'échanges local

Donner priorité aux mobilités durables

-  Étoile ferroviaire
-  Ligne 1 de tramway
-  Corridor préférentiel de transport performant
-  Corridor transport collectif interurbain structurant

Optimiser le fonctionnement des infrastructures

-  LGV actuelle
-  LGV SEA (en travaux)
-  Principale infrastructure
-  Corridor à apaiser
-  Aéroport

Cumul des deux : chiffrer et cartographier les objectifs - Le logement neuf -

- ex. Vendôme (2007) : la répartition (dans une charte certes non opposable) des logements neufs par commune
- ex. Bourges (2013) : la feuille de route des 5 EPCI pour leur PLH
- ex. Châteauroux (2011) : annonce cette répartition indicative sur l'armature territoriale du SCoT : 40 % sur Châteauroux, 30 % en première couronne, 12 % en pôles secondaires et 18 % aux autres communes



Remue-méninges : vers une esquisse d'outil d'analyse des résultats des SCoT ?



Un travail basé sur l'article L.122-13 du CU

« [...] une analyse des résultats de l'application du schéma, **notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales** »

➔ Interpréter les termes « notamment » et « environnement »



Proposition de grille de travail (non exhaustive)

THEMES ETUDIES	FOCUS ENVISAGE SUR...
Environnement (non exhaustif)	Eau
	Biodiversité
	Paysage
Transports et déplacements	
Consommation d'espace	Zones d'activité
	Habitat
Implantations commerciales	
Logement	
Vulnérabilité au risque inondation	
Projets prévus au SCoT	Zones d'activité, équipements, infrastructures ...
Feuille de route donnée aux autres documents	PLU, PLH, PDU...

Un rendez-vous dans 18 mois pour certains d'entre vous...

SCoT approuvé	Avis du préfet de département	Approuvé le	Date limite d'analyse des résultats du SCoT	SCoT mis en révision le
Blois	27/03/2006	27/06/2006	27/06/2016	28/03/2012
Chartres	01/06/2005	15/05/2006	15/05/2016	03/04/2012
Vendôme	05/03/2007	30/11/2007	13/01/2017	
Dreux	01/10/2007	26/05/2008	13/01/2017	26/09/2013
ABC	23/10/2007	25/02/2008	13/01/2017	29/09/2014
Orléans	21/09/2007	18/12/2008	13/01/2017	08/07/2014
NOT	01/07/2008	04/02/2009	13/01/2017	11/02/2014
Pithiviers	19/05/2011	07/12/2011	07/02/2017	

Tour de table :
à vous la parole !

Merci
de votre
attention



MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ